

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
SÉANCE DU 30 MAI 2024

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 24 mai 2024, s'est réuni le 30 mai 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 35
votants : 36 dont 1 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christopher BLIN, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Pascal HENRIAT pouvoir à Jean-Philippe BAILLY.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Dominique AVRILLAUT.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 04 avril 2024 :

Mathieu DEBAIN fait remarquer que dans son intervention concernant la délibération n°2024-041, il est indiqué qu'il estime que « l'augmentation du foncier de 30% en deux années est un mauvais signe pour les investisseurs ».

Or, il précise que ce n'est pas ce qu'il a voulu exprimer et souhaite que cela soit remplacé par « estime que l'augmentation de la taxe foncière de 30 % en deux ans est un mauvais signe pour les investisseurs ».

En outre, il rappelle qu'il était intervenu dans les questions diverses en fin de conseil municipal afin de proposer de mettre en valeur le castrum en installant un sol vitré mais qu'il lui avait été répondu que cela n'était pas possible en raison de l'humidité.

Toutefois, il précise qu'il a contacté un archéologue responsable d'opérations de l'INRAP, qui lui a confirmé que cela était réalisable en cloisonnant la partie du castrum et en gérant cette partie avec des appareils afin de contrôler l'hydrométrie.

Crescent MARAULT répond que l'avis de cet archéologue va à l'encontre des autres avis reçus sur la question et que ces questionnements ont été soulevés dans le cadre des visites et ont obtenu des réponses unanimes.

Il indique également que ce qui permet aujourd'hui de pouvoir regarder, étudier des vestiges de 2 000 ans est le fait qu'ils ont été enterrés et précise qu'actuellement à découvert, ils sont déjà en train de verdir.

Il ajoute que cela entraînerait un coût important et que le résultat ne serait pas garanti au vu de l'avis des archéologues de l'INRAP.

Mathieu DEBAIN souhaite qu'un autre avis soit sollicité.

Crescent MARAULT répond que le directeur régional est venu et qu'il n'est pas souhaitable de remettre en cause leur hiérarchie.

Il indique qu'il n'est pas exclu qu'il y ait plus tard des fouilles et que les fouilles vont être recouvertes, protégées, préservées, répertoriées.

Il ajoute que des aménagements seront limités en surface afin de limiter l'impact sur le dessous dans l'objectif que demain, l'histoire d'Auxerre puisse être mieux comprise.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaiterait que soit communiqué aux élus, le rapport d'activité 2023 des Résidences Jeunes de l'Yonne afin de présenter leur activité et pour que cette structure soit mieux connue et que le choix sur une aide puisse être fait toute connaissance de cause.

Crescent MARAULT indique que ce rapport sera transmis aux élus.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2024-053

Objet : AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E - Avenant de résiliation au protocole partenarial relatif à la conception du projet urbain avec Aire Nouvelle

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Au titre du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, a été lancé, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain ».

Les projets retenus à l'issue de cet AMI au titre de démonstrateurs de la ville durable ont pour objectif de contribuer à la transformation d'un îlot ou d'un quartier, en mettant en œuvre un ensemble d'expérimentations et d'innovations dans une approche multisectorielle et intégrée.

Les lauréats de l'AMI bénéficient d'une phase d'incubation du projet d'une durée de 36 mois maximum soutenue financièrement et techniquement par l'État. Arrivés à maturité, les projets pourraient bénéficier du soutien du PIA pour leur réalisation.

La Ville d'Auxerre est lauréate de cet AMI parmi 39 pour le site des Montardoins et du Batardeau à Auxerre dit « AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E. ».

AUXERRE

Ce site constitue aujourd'hui un ensemble urbain hétéroclite qui regroupe essentiellement des activités appelées à muter (les silos, la fonderie, les garages et diverses autres entreprises), mais également des logements collectifs ou individuels.

Le quartier AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E c'est 16 ha au cœur de la couronne urbaine du XIXème, aux portes du centre historique d'Auxerre, c'est les seuls 1% de la zone urbaine encore disponible sur la commune, c'est 16 ha de recyclage urbain foncier et bâti, c'est 16 ha pour s'engager dans une ville sobre, résiliente et inclusive, c'est 16 ha pour concevoir, construire et gérer une ville différemment et durablement.

Les ambitions de la Ville pour le réaménagement de ce secteur sont très affirmées, et visent notamment à la réalisation d'un modèle innovant de quartier autonome en énergie.

Le Conseil municipal du 07 octobre 2021 avait approuvé la signature d'un protocole avec la société Aire Nouvelle, filiale d'ENGIE, afin de déposer un dossier de candidature.

Une fois lauréate, par délibération n°2022-081 du 30 juin 2022, la Ville et la société AIRE NOUVELLE - EQUANS ont signé un protocole d'accord définissant les modalités de réalisation de l'opération « AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E ».

Ce protocole devait permettre, conformément aux dispositions du règlement de l'AMI, de travailler sur la phase d'incubation du projet (36 mois maximum), en partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique et la Banque des Territoires.

Toutefois, ce protocole n'a pas pu être mise en œuvre.

En effet, sur la partie autonomie énergétique, la Ville a conclu un marché de recherche et développement avec le laboratoire de recherche et de développement d'ENGIE, le CRIGEN et le bureau d'étude EFFICACITY afin que tous deux puissent mener les études nécessaires aboutissant à une certaine autonomie énergétique du quartier.

Sur la partie aménagement, la Ville a reçu des manifestations d'intérêt de promoteurs qui mèneront des études afin de mener à bien leur projet de construction et de réhabilitation sur le quartier, lors d'une période dite d'exclusivité.

Compte tenu de l'évolution du projet et considérant que Aire Nouvelle n'est pas signataire du marché R&D, et n'a pas déposé de manifestation d'intérêt, le présent protocole est désormais sans objet.

Il est donc nécessaire de résilier le protocole liant AIRE NOUVELLE et la Ville d'Auxerre par voie d'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De résilier le protocole partenarial relatif à la conception du projet urbain « Auxerre Ambitieux » à Auxerre site du Batardeau et des Montardoins conclu avec la société AIRE NOUVELLE,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de résiliation.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT est en accord avec l'analyse présentée du territoire, ainsi que sur la philosophie de reconstruire la ville sur elle-même.

Toutefois, il s'interroge sur les éléments existants et demande s'ils seront intégrés, notamment le Ru de Vallan que l'Agence de l'Eau avait proposé de renaturaliser en le remettant à l'air libre.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas prévu et qu'une étude est en cours mais il ne sera pas remis en surface car il passe sous l'usine Guillet et que cela aurait de grosses conséquences.

Denis ROYCOURT s'interroge sur le devenir de la toiture de la maison du vélo qui est particulière et témoigne d'une époque peu représentée à Auxerre.

Crescent MARAULT indique que cette toiture sera protégée.

Denis ROYCOURT indique que la maison du vélo bénéficie d'un bon emplacement au passage du canal et représente un des rares endroits où il est possible de se restaurer.

Crescent MARAULT indique que la maison du vélo aura vocation si elle doit être installée, à l'être autour du pôle d'échange multimodal, qui se situera à côté de la rivière, près de la gare.

Denis ROYCOURT s'interroge également sur l'énergie proposée, il avait noté il y a deux ans lors de la présentation du projet, qu'il était évoqué une énergie innovante issue d'une boucle d'eau tempérée.

Il s'interroge sur ce qui a amené à ce changement.

Crescent MARAULT expose que cela reste un réseau de chaleur qui impliquera également de l'eau chaude.

Denis ROYCOURT indique que cela n'est pas du tout la même technologie.

Crescent MARAULT indique que le projet a évolué puisqu'une contrainte a été rajoutée et que le prix du kilowattheure souhaité devait être sensiblement équivalent à celui d'AUXEV 1 et AUXEV 2.

Denis ROYCOURT indique qu'une multiplication des choses seraient intéressantes et s'interroge sur le caractère décarboné de l'énergie produite.

Crescent MARAULT indique qu'elle est considérée comme décarbonée et qu'il y a deux énergies dans la pyro-gazéification.

Denis ROYCOURT se demande quelle sera la quantité de stockage nécessaire et rappelle qu'il avait été évoqué le mélange des boues de station d'épuration.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y aura pas de mélange et que l'expérimentation qui est aujourd'hui réalisée sur les boues n'implique aucun mélange.

Il ajoute qu'il y aurait de toute façon une unité de préparation pour le combustible puisqu'il est nécessaire de broyer et calibrer et que ce sont des étapes indispensables à la pyro-gazéification.

Denis ROYCOURT s'interroge sur la place de l'architecte dans le montage du projet.

Crescent MARAULT indique qu'aujourd'hui l'architecte est un architecte conseil, ce qui peut être comparé à une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour challenger les architectes des promoteurs.

Maud NAVARRE souhaitait remercier pour la présentation intéressante, globalement elle indique que la présentation était stimulante et encourageante notamment avec les espaces verts proposés.

Elle expose que le projet avait fait l'unanimité lors de l'installation du conseil municipal de 2020 et que cela reprend des idées déjà présentes dans l'ancienne municipalité, elle trouve cela satisfaisant.

Elle s'interroge sur le système énergétique de pyro gazéification.

Crescent MARAULT indique que c'est une des technologies envisagées avec la biomasse.

Il expose qu'aujourd'hui il y a un débat sur la pérennité de la technologie ainsi que sur le modèle économique de celle-ci et que le prix doit être cohérent.

Il ajoute qu'il y a deux technologies au sein de la pyro gazéification et que lorsque cela sera décidé, une présentation sera réalisée afin d'exposer le modèle et la technologie choisis ainsi que l'architecture autour.

Maud NAVARRE indique qu'il a été évoqué la géothermie et le photovoltaïque et demande quelle sera la période sur laquelle les start-ups porteuses de projet pourront s'adresser à la mairie ou au cabinet porteur du projet afin de travailler ou proposer leur technologie.

Crescent MARAULT répond que cela se fera après la modélisation du schéma d'autonomie énergétique puisque cela permettra de quantifier les besoins et identifier les gisements qui pourront être mobilisés.

Il précise qu'il y a un travail important entre l'estimation des besoins, et la quantification de la capacité de production en fonction du réseau de chaleur et la capacité à alimenter le réseau de chaleur avec une question importante du modèle économique notamment autour du prix du kilowattheure.

Il ajoute que cela explique l'idée de la cogénération, qui n'était pas envisagée mais qui vient optimiser le dispositif puisque l'énergie n'aurait pas été utilisée, même si le rendement n'est pas optimal.

Maud NAVARRE indique que des entreprises du territoire pourraient être intéressées par ce projet.

Elle indique que le principe de la pyro gazéification est intéressant mais elle s'interroge sur l'emplacement envisagé afin que cela soit intégré dans le paysage.

Crescent MARAULT indique que l'intégration dans le paysage fait partie des éléments du cahier des charges afin d'essayer que cela soit externalisé du quartier et par conséquent plutôt le long de la rivière en fonction de la longueur des tuyaux, du coût, de la conséquence sur le niveau d'investissement et sur le prix du kilowattheure.

Il précise que cette unité ne pourra pas être installée trop loin du quartier et qu'elle sera sûrement installée entre le quartier et la chaufferie mais qu'il faudrait un nombre d'utilisateurs important afin que cela amortisse le coût.

Maud NAVARRE indique que cela est intéressant puisque cette installation implique l'implantation d'un bâtiment important.

Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas certain que le taille de ce bâtiment soit si importante et cela ne sera pas sur des dimensionnements aussi conséquents qu'une biomasse classique.

Il ajoute que la valorisation du principe de la combustion lente et de la récupération du gaz pour le brûler permet d'obtenir moins de fumée qu'une biomasse classique.

Maud NAVARRE indique que la production de moins de fumée est une bonne chose puisque la question se tourne autour de l'acceptabilité sociale et fait remarquer à ce titre qu'une information et une discussion avec les citoyens est importante.

Crescent MARAULT indique qu'il y a beaucoup d'expérimentation autour de la pyro gazéification aujourd'hui et que précise que cette technologie est ancienne car déjà utilisée pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Crescent MARAULT indique qu'une présentation sera faite lorsque la décision du mix énergétique aura été faite et qu'un travail est réalisé en partenariat avec les services de la DREAL qui devront apporter une validation.

Il ajoute qu'il y a un accompagnement des services de l'Etat afin que l'option choisie soit approuvée.

Maud NAVARRE souhaite également évoquer la concertation, notamment avec l'intervention de l'intersyndicale, et se demande si seront mises en place des phases de réunions publiques et de concertation afin de présenter le projet.

Crescent MARAULT indique qu'il y aura une maison du projet, sur le même modèle que les opérations de l'ANRU, avec une planification mais que cela ne peut être réalisé dans la période d'incubation et qu'une fois passée cette étape, lors de la phase réalisation, il sera plus simple de réaliser des présentations et concertation avec la population.

Il ajoute qu'il est aujourd'hui il difficile de parler du projet avant d'entrer en phase réalisation.

Farah ZIANI s'interroge sur le relogement des syndicats.

Crescent MARAULT indique que cette situation sera discutée avec l'intersyndicale lors du rendez-vous fixé.

Mani CAMBEFORT remercie pour la présentation et demande l'envoi de celle-ci à l'issue du conseil municipal. (cf annexe 1)

Il indique que cette requalification du quartier Batardeau Montardoins est un acte majeur de la transformation de la ville en conformité avec des réflexions entamées il y a plusieurs années et rappelle que sous le précédent mandat, le PLU adopté en 2018 avait permis de commencer cette réflexion d'aménagement du quartier avec l'orientation d'aménagement et de programmation, qui définit des intentions et orientations d'aménagements qualitatives.

Il indique par ailleurs que l'aménagement de l'étude proposé, respecte cette orientation, notamment au regard de la répartition entre les logements et les commerces, ainsi que la hauteur des bâtiments.

Sur la transition écologique, il indique que la dés-imperméabilisation du quartier est très positive, avec le passage de 72% à 45%, cela permettrait de désimperméabiliser 4.5 hectares.

Sur la production énergétique, il expose qu'aujourd'hui une proposition autour de plusieurs hypothèses doit être travaillée, ce qui doit également être demandée par les financeurs.

Au niveau de la maîtrise du foncier, il indique que toutes les parcelles ne sont pas propriété de la Ville et qu'il serait intéressant de faire un point d'étape sur les acquisitions restantes.

S'agissant de la partie hébergement, il s'interroge sur la prévision de construction de 3 hôtels sur ce quartier.

Crescent MARAULT indique que le chiffre 3 n'est pas arrêté et rappelle que ce ne sont que des scénarios et que les opérateurs mèneront des études notamment de faisabilité sur les silos.

Il indique qu'il est nécessaire de s'assurer que les structures sont solides sur les silos afin de prévoir des aménagements intérieurs et la possibilité d'installer des rooftops sur les silos.

Il ajoute que le data center serait prévu dans une partie du petit silo mais rappelle que ce ne sont que des hypothèses.

Mani CAMBEFORT s'interrogeait pour savoir si ce chiffre reposait sur une étude particulière.

Crescent MARAULT indique qu'une étude a été réalisée sur l'hébergement à l'échelle de l'agglomération qui mentionne des termes particuliers de « lits chauds » et de « lits froids ».

Il explique que les hôtels sont considérés comme des « lits chauds », contrairement aux chambres d'hôtes qui sont considérées comme des « lits froids ».

Il ajoute qu'Auxerre a deux fois moins d'hébergements que les territoires similaires avec un fort potentiel touristique et que par conséquent il y a un vrai besoin d'hôtellerie.

Il ajoute qu'il faut compléter l'offre avec une diversification dans les typologies d'hôtellerie sur l'Auxerrois pour éviter une concurrence avec l'hôtellerie déjà présente.

Mani CAMBEFORT indique que s'agissant des logements, le parcours résidentiel est un point positif mais s'interroge sur la mixité sociale.

Crescent MARAULT indique que cette question sera évidemment traitée et indique qu'il y a déjà des résidences sur le quartier géré par l'OAH.

Il ajoute que la mixité est nécessaire et souhaitée dans un aménagement urbain avec, entre autres, l'accompagnement d'un bailleur social.

Mani CAMBEFORT s'interroge sur des ordres de grandeur du montant de ces logements.

Crescent MARAULT indique que le prix du logement sera le prix du foncier en grande partie et qu'une solution devra être trouvée pour que le prix du foncier ne soit pas cher, sachant que la loi ZAN soulève une vraie question sur la rarefaction du foncier.

Mani CAMBEFORT se demande quelle population la municipalité souhaiterait attirer dans ce quartier, à savoir des Auxerrois ou des néo Auxerrois.

Concernant la mobilité, il indique qu'un profond remaniement de la circulation est envisagé avec le boulevard Vaulabelle qui pourrait devenir à sens unique.

Il indique qu'à ce stade cela le rend perplexe.

Crescent MARAULT indique qu'il y aura une évolution nécessaire de la circulation après la mise en service de la LISA quand sera permis la déviation de 12000/13000 véhicules jours minimum.

Il rappelle que l'objectif de la LISA est de dévier les flux de transits afin de retravailler le plan de circulation, de pouvoir libérer de l'espace pour mettre en place le schéma cyclable et de la végétalisation.

Mani CAMBEFORT indique que revoir le plan de circulation est une bonne idée, toutefois à ce stade de cette réflexion cela lui semble étonnant.

Crescent MARAULT indique qu'il n'a jamais caché ses ambitions sur la potentielle mise en sens unique des boulevards avec un bus à haute qualité de service afin que soient dédiées une voie pour les voitures, une voie pour les bus et une voie pour les cheminements doux.

Mani CAMBEFORT rejoint ce qui a été évoqué par Maud NAVARRE sur la concertation et comprend qu'à ce stade cela ne soit pas encore mis en place.

Toutefois, il estime que pour un projet aussi important de transformation d'un quartier de 17 hectares, la concertation avec les Auxerrois est indispensable.

Crescent MARAULT indique qu'une maison du projet sera mise en place afin d'informer les Auxerrois.

Mani CAMBEFORT s'interroge sur le financier, il lui semble que lors des premières présentations du projet, il était envisagé un montant d'1,6 millions d'euros hors taxe avec un financement à hauteur de 500 000 euros avec le plan France 2030.

Il se demande si ce montant à évoluer et indique qu'il faudra également regarder la répartition entre l'investissement de la collectivité et l'investissement du privé afin d'étudier les marges de manœuvre dans le temps.

Crescent MARAULT indique qu'il est en lien avec le service des impôts pour essayer de travailler sur une prospective fiscale liée à l'évolution de la base fiscale et aux projets en cours de déploiement sur le territoire.

Il indique que certes, cela va nécessiter des investissements mais lorsque va être comparé les recettes fiscales avec la base actuelle et la base future il y aura une différence.

Il précise que l'objectif est de mesurer le delta fiscal afin de mesurer le retour sur investissement et qu'il y a de la fiscalité directe à travers la taxe sur le foncier bâti, de la fiscalité indirecte avec l'impôt économique ainsi qu'une fiscalité sur la mobilité avec le versement mobilité pour les entreprises de plus de 11 salariés.

Il indique que plus il y aura d'usage plus il y aura de dynamique fiscale et qu'il ne pas seulement considérer la dette de l'investissement sans voir la dynamique des recettes.

Mani CAMBEFORT indique que l'idée est de savoir comment doit être géré l'investissement.

Crescent MARAULT indique qu'il y a du travail autour de la notion de partenariat public privé, avec la participation d'ENGIE dans les études.

Mani CAMBEFORT s'interroge sur le montage financier de ce partenariat.

Crescent MARAULT indique que le montage pourra être innovant avec un modèle qui n'existe pas et que l'expérimentation des montages juridiques pourra être envisagée.

Mani CAMBEFORT indique concernant la maison des syndicats, que le sujet avait déjà été évoqué en 2023.

Il comprend que la Ville recherche le soutien du département et de la région mais pense néanmoins que la Ville centre doit prendre en charge la question au regard de sa responsabilité.

Crescent MARAULT indique cela se nomme les charges de centralité.

Mani CAMBEFORT indique que les charges de centralité ne sont pas que la ville préfecture mais pour les villes centres du bassin de vie.

Crescent MARAULT indique que l'engagement qui a été pris est de trouver un lieu pour le mettre à disposition et qu'il faut ensuite s'interroger sur les clés de répartition.

Il estime que ce n'est pas aux Auxerrois de prendre en charge tous les frais d'une maison qui est chargée de défendre les salariés de tout le département.

Il ajoute que le Préfet a été alerté sur la question.

Mani CAMBEFORT indique qu'il faudrait faire avancer le projet.

Crescent MARAULT répond que cela permet de lancer le débat et de régler le problème dans un délai de deux à trois ans.

Maud NAVARRE pense qu'il n'y a pas un délai de deux ou trois années comme évoqué, puisqu'il y aura prochainement la démolition du silo numéro 1 avec la maison des syndicats juste à côté.

Crescent MARAULT indique qu'il n'y aura pas de démolition de la maison des syndicats en même temps que les silos.

Maud NAVARRE s'interroge sur le maintien des syndicats lors de la phase de démolition.

Crescent MARAULT répond que cela est envisageable.

Maud NAVARRE souhaite être tenue au courant de l'évolution de la situation pour la maison des syndicats.

Mani CAMBEFORT souhaiterait que la Ville d'Auxerre organise une réunion avec le département et la région afin d'évoquer le sujet.

Crescent MARAULT répond qu'il ne pense pas que la ville centre doive porter ce projet-là.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est cohérent de vouloir des aides du département et de la région.

Crescent MARAULT répond que les aides ne reviennent pas à la Ville d'Auxerre mais à l'intersyndicale qui aujourd'hui est hébergée gracieusement aux frais des Auxerrois.

Il ne souhaite pas remettre en cause le fait qu'il faille aider la représentation des salariés du département, mais pense que ce n'est pas normal que cela repose sur les seuls Auxerrois.

Mani CAMBEFORT trouve que la Ville d'Auxerre n'est pas très allante sur le sujet.

Mathieu DEBAIN indique que ce projet est séduisant, toutefois, il repose sur l'achat des biens par les Auxerrois et fait remarquer que le prix in fine du mètre carré est très important aujourd'hui sur Auxerre, à savoir entre 1 500 et 2 000 euros du mètre carré.

Il ajoute que le prix final de cette opération attirera ou non des auxerrois qui souhaiteront investir sur ce projet et fait remarquer que la société Essor Développement a été choisie.

Crescent MARAULT indique que la société n'a pas été choisie mais que celle-ci a répondu un appel à manifestation d'intérêt après une mesure de publicité.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a été proposé de délibérer ce soir sur le choix de ces deux sociétés et qu'en consultant le site internet d'Essor développement il a constaté que c'est un acteur de l'immobilier professionnel et leader de l'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, il précise qu'il a également consulté le site de Cardinal Promotion qui indique que le groupe est spécialisé dans l'immobilier tertiaire et se demande à ce titre si cela implique que le nouveau quartier laissera une part importante aux bureaux et hôtels car si ce n'est pas le cas, il se demande pourquoi avoir choisi des entreprises spécialisées dans ces domaines.

En outre sur les parcelles en cours d'acquisition, il note qu'il est indiqué dans la délibération que 9 parcelles sont en cours d'acquisition.

Il souhaiterait connaître le coût total d'achat de ces parcelles et souhaiterait également savoir si ces parcelles sont achetées par l'intermédiaire de l'EPF.

Aussi, il souhaite savoir ce qu'il adviendra des parcelles non propriété de la Ville d'Auxerre et qui ne sont pas en cours d'acquisition.

Crescent MARAULT signale qu'il n'y a pas eu d'opérations privées depuis une quinzaine d'années dans l'Auxerrois, pas de dynamique, pas de besoin et rappelle qu'une stratégie de développement économique a été mise en œuvre.

Il précise que cette ambition de travailler sur l'implantation de nouvelles filières économiques dans l'Auxerrois aujourd'hui crée une dynamique et un certain besoin et que si les promoteurs s'intéressent à des projets dans l'Auxerrois c'est grâce à la mise en place d'une stratégie de développement économique.

Il ajoute que cela va générer des besoins en termes de logement puisque qu'il y a l'effet COVID à travers le télétravail et que l'année prochaine sera actée une croissance démographique assez importante de

l'Auxerrois au regard de la tendance qui est en train de se dégager, ce qui a mis en tension les logements sur l'Auxerrois.

Il pense qu'il faut donc des développements et des accords avec des promoteurs immobiliers pour répondre aux besoins futurs.

Il indique que du sourcing a été réalisé auprès des fournisseurs et qu'un travail sera engagé avec ceux qui ont exprimé leur intérêt et une vraie écoute des orientations en lien avec la transition écologique qui sont souhaitées à l'échelle de l'Auxerrois.

Mathieu DEBAIN souligne que ces promoteurs ont donc été choisis.

Crescent MARAULT indique qu'ils ont répondu à une consultation et ont été mis en concurrence et précise que Cardinal fait partie des promoteurs qui ont travaillé sur le quartier Confluence à Lyon, avant les années 2000 et donc une référence en termes de rénovation de quartier à proximité de l'eau, sur des friches industrielles.

Concernant le groupe Essor, il précise que ce dernier est spécialisé dans la réhabilitation de friches industrielles et dispose d'un vrai savoir-faire, de bonne connaissance des enjeux de dépollution, d'usage et de modèle économique.

Mathieu DEBAIN s'interroge également sur les parcelles qui ne sont pas actuellement achetées.

Crescent MARAULT indique qu'il y a plusieurs sujets, à savoir, être propriétaire, instaurer les procédures de déclassement et réaliser la dépollution.

Il précise que tant que cela n'est pas validé, personne ne lance d'étude dans la mesure où il y a trop d'incertitude et que la maîtrise du foncier est donc indispensable et que la Ville continuera d'acheter car il faut être propriétaire pour pouvoir lever les contraintes administratives.

Maud NAVARRE s'interroge sur le nombre d'habitants supplémentaires que la rénovation de ce quartier pourrait impliquer.

Crescent MARAULT indique qu'il ne raisonne pas en nombre d'habitants mais en nombre de logements, puisqu'il est très incertain de prévoir le nombre d'habitants de chaque logement et que l'estimation est de 500 logements sur un phasage de 10 ans.

Maud NAVARRE se demande ce qui sera prévu en termes d'équipements collectifs, écoles, crèches, jardins publics.

Crescent MARAULT indique qu'actuellement chaque année des classes sont fermées à cause de la perte d'une centaine d'élèves et qu'une étude sera faite en fonction des besoins.

Mani CAMBEFORT s'interroge sur la tranche d'âge de la population que la municipalité souhaite attirer avec ce projet.

Crescent MARAULT indique qu'il est prévu la construction de 200 000 m² de bâtiments industriels sur l'Auxerrois et que cela représente beaucoup d'emplois et qu'il est souhaité d'attirer des actifs.

Denis ROYCOURT indique qu'il est précisé dans le règlement que les porteurs de projet devraient bénéficier d'une subvention d'incubation, d'un montant maximum de 500 000 euros, couvrant 50 % du coût de la phase d'incubation.

A ce titre, il s'interroge sur les fonds touchés, ainsi que sur des éventuels financements de la part du conseil régional.

Crescent MARAULT indique que la subvention est touchée par la Ville afin d'aider au financement des études et que les financements obtenus aujourd'hui viennent du « fonds friche » pour la dépollution et éventuellement du fonds vert » pour l'aménagement urbain.

Mani CAMBEFORT se demande si « Aire nouvelle » est une filiale d'ENGIE.

Crescent MARAULT répond que Aire Nouvelle était une filiale d'ENGIE.

N° 2024-054

Objet : AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E - Protocoles partenariaux avec la société ESSOR et la société SAS CARDINAL

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Au titre du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan France Relance, a été lancé, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain ».

Les projets retenus à l'issue de cet AMI au titre de démonstrateurs de la ville durable ont pour objectif de contribuer à la transformation d'un îlot ou d'un quartier, en mettant en œuvre un ensemble d'expérimentations et d'innovations dans une approche multisectorielle et intégrée.

Les lauréats de l'AMI bénéficient d'une phase d'incubation du projet d'une durée de 36 mois maximum soutenue financièrement et techniquement par l'État. Arrivés à maturité, les projets pourraient bénéficier du soutien du PIA pour leur réalisation.

La Ville d'Auxerre est lauréate de cet AMI parmi 39 pour le site des Montardoins et du Batardeau à Auxerre dit « AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E. ».

Ce site constitue aujourd'hui un ensemble urbain hétéroclite qui regroupe essentiellement des activités appelées à muter (les silos, la fonderie, les garages et diverses autres emprises), mais également des logements collectifs ou individuels.

Le quartier AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E c'est 16 ha au cœur de la couronne urbaine du XIXème, aux portes du centre historique d'Auxerre, c'est les seuls 1% de la zone urbaine encore disponible sur la commune, c'est 16 ha de recyclage urbain foncier et bâti, c'est 16 ha pour s'engager dans une ville sobre, résiliente et inclusive, c'est 16 ha pour concevoir, construire et gérer une ville différemment et durablement.

Les ambitions de la Ville pour le réaménagement de ce secteur sont très affirmées, et visent notamment à la réalisation d'un modèle innovant de quartier autonome en énergie.

La Ville, sur ce quartier, est propriétaire ou en cours d'acquisition de plusieurs parcelles bâties et non bâties.

AUXERRE

La société ESSOR a déposé, auprès de la Ville d'Auxerre, une manifestation d'intérêt spontanée sur le projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E afin de développer un projet de construction et de réhabilitation avec changement d'usage en vue de leur cession à un ou plusieurs investisseurs.

La société CARDINAL a déposé, auprès de la Ville d'Auxerre, une manifestation d'intérêt spontanée sur le projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E afin de développer un projet de construction en vue de leur cession à un ou plusieurs investisseurs.

La société ESSOR souhaite développer son Projet sur les parcelles EH n°576, 577, 538, 539, 868, 869, 579, 41, 871, 865, 853, 516, 333, 317, 318, 043, 850, 290, 887, 888, 889, 620, 621, 622, 623, 848, 860, 862 et 856 ainsi que sur les parcelles EI 16, 29, 60, 52, 55, 150, 139, 151, 148, 149 et 54.

La société CARDINAL PROMOTION souhaite développer son Projet sur les parcelles EI 12, 13, 14, 15, 109, 110, 111, 112, 113.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville, a, dès réception, procédé à la publicité de cette manifestation d'intérêt, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Aucune autre manifestation d'intérêt n'a été transmise à la Ville, sur ces parcelles.

La Ville, peut dès lors, donner l'exclusivité des parcelles lui appartenant ou pour lesquelles elle dispose de droits réels, aux sociétés ESSOR et CARDINAL afin qu'elles puissent étudier leur projet de construction et/ou de réhabilitation et de bénéficier, à terme, d'une ou plus plusieurs promesses de vente.

Par ce protocole, la Ville, accepte de ne pas établir de promesse de vente et/ou de procéder à toute cession sur les parcelles qui lui appartiennent et qui se trouvent dans le périmètre du projet des sociétés ESSOR et CARDINAL.

Les protocoles et leurs annexes sont joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les protocoles partenariaux avec la société ESSOR et la société SAS CARDINAL,
- D'autoriser le Maire à signer les protocoles.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que la délibération est difficile à comprendre, et suppose que cela correspond à un accord qui consiste à donner à des sociétés immobilières des lots à construire.

Il fait remarquer qu'une société spécialisée est envisagée lorsqu'une régie ou une société d'économie mixte ne peut être envisagée et indique que cela diminue les choix d'orientations de projet de la collectivité au détriment des intérêts privés des promoteurs.

Il note que chaque parcelle acquise par la Ville au cours de ce protocole fait l'objet d'une exclusivité pour Essor, qui s'engage en échange dans un délai de 12 mois à présenter une étude de faisabilité et que le promoteur va décider des types d'habitat et des densités d'architecture.

Il se demande si ces aménagements seront présentés au conseil municipal.

Crescent MARAULT indique que tout l'intérêt du protocole est qu'il n'y a aucune obligation de vendre car les parcelles ne seront vendues que si le projet convient à la Ville d'Auxerre et que cela représente un vrai garde-fou.

Il ajoute que cela engage le promoteur à faire quelque chose en cohérence avec les besoins et souhaits de la Ville et que c'est pour cela qu'intervient sur ce dossier un architecte conseil afin de traduire les volontés politiques sur ce dossier en servant d'intermédiaire.

Denis ROYCOURT se demande quels seront les moyens d'agir pour la Ville d'Auxerre si le projet ne lui convient pas.

Crescent MARAULT indique qu'il suffira de ne pas signer la promesse de vente et que cela incite le promoteur, qui souhaite rentrer dans ses investissements, de faire en fonction de la volonté de la collectivité pour obtenir la promesse de vente.

Denis ROYCOURT s'interroge sur une éventuelle présentation du projet au conseil municipal.

Crescent MARAULT indique que la signature d'une promesse de vente implique une délibération du conseil municipal et donc une présentation du projet.

Denis ROYCOURT s'interroge sur la procédure de concurrence mise en place.

Crescent MARAULT répond que la concurrence est mise en place par le protocole.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite souligner que le projet est boisé, renaturé, ce qui doit être facilité.

Elle indique être attentive au devenir du projet et qu'elle ne souhaite pas vouloir critiquer le projet, mais plutôt la méthode utilisée, notamment la maîtrise du foncier.

Elle indique que la maîtrise du foncier est importante dans un projet de rénovation d'un quartier et qu'il aurait fallu mettre en place une priorisation dans l'achat des parcelles pour éviter d'atteindre un seuil d'emprunt insoutenable.

Crescent MARAULT indique que l'achat n'est pas fait par l'emprunt.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que l'achat est réalisé par l'EPF et souhaite rappeler les réserves du rapport de la cour des comptes.

Crescent MARAULT indique que la chambre régionale des comptes a émis ce rapport et non la cour des comptes.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la Ville d'Auxerre a tout à fait le droit de faire appel à l'EPF mais pense que d'autres méthodes d'achat devraient être envisagées à l'avenir.

Crescent MARAULT indique qu'il comprend bien que la conduite de plusieurs projets de front et en nombre sur ce mandat peut surprendre.

Toutefois, il indique que le nombre important de projets mis en place l'est grâce à la maîtrise du foncier et rappelle que l'EPF a été créé afin de réaliser du portage immobilier sans utiliser les capacités d'investissement de la collectivité.

Il ajoute que cela a même inspiré d'autres collectivités de l'Yonne qui font de plus en plus appel à l'EPF.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il n'y a pas de certitude d'avoir des acquéreurs.

Crescent MARAULT répond que sans maîtrise du foncier l'incertitude est encore plus importante.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la maîtrise du foncier n'est pas une mauvaise chose mais que la priorisation d'un quartier aurait dû être faite.

Crescent MARAULT indique que cela répond à une vision trop restreinte du développement d'un territoire.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique ce projet devra comporter un équilibre entre une mixité des habitats, et des habitants et que la vie quotidienne et la mobilité doivent être envisagée ainsi que la vie associative et sociale.

Elle ajoute que dans ce quartier il y a de la vie sociale avec notamment la maison des syndicats, qui sont également des syndiqués, des salariés ainsi que des habitants.

Crescent MARAULT rappelle que ce qui est problématique c'est l'hébergement de ces syndicats départementaux à la seule charge des Auxerrois.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite alerter sur l'importance de la vie associative.

Mani CAMBEFORT propose que la sollicitation des Auxerrois sur la question des déchets serait intéressante.

Crescent MARAULT indique qu'il y a eu un vote au conseil communautaire et que c'est la démocratie.

Mani CAMBEFORT indique que sur la transition écologique, il souhaite que les investissements sur ce sujet ne comptent pas dans la dette.

N° 2024-055

Objet : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Echéances 3 & 4

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'Etat établit les zones bruyantes liées aux réseaux de transports terrestres par la création de « cartes de bruit stratégiques » (CBS).

Il revient ensuite aux gestionnaires de ces réseaux de constituer des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) visant à préserver la santé des personnes impactées.

En effet, l'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore, de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé ainsi que les actions prévues pour réduire cette pollution.

La Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français rend obligatoire la réalisation et la révision tous les cinq ans d'une Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) ainsi qu'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les infrastructures routières présentant un important trafic.

La commune d'Auxerre étant gestionnaire d'une infrastructure routière à fort trafic (supérieur à 3 millions de véhicules par an), elle a eu l'obligation de réaliser un PPBE sur la base des CBS réalisées par les services de l'État.

En 2018, une mise à jour des CBS a été réalisée. L'étude révèle l'absence d'évolution des infrastructures routières ces cinq dernières années. De ce fait, la commune a élaboré un nouveau PPBE échéance 3 et 4, conformément aux attentes de la commission européenne. Ce PPBE a pour objet :

- de mettre à jour les actions menées ces 10 dernières années et celles programmées pour les cinq prochaines,
- mettre le PPBE actualisé à disposition du public,
- approuver le PPBE par délibération au conseil municipal.

Le PPBE doit indiquer :

- la localisation de « zones calmes » et les objectifs de préservation,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites,
- les mesures de prévention, de réduction et de préservation pour les cinq années à venir.

L'étude du PPBE porte sur les voies communales figurant dans l'arrêté préfectoral du n°DDT/SHBS/USR/2018/0068 du 13 décembre 2018, à savoir :

Rues classées par intensité sonore	Véhicules / jour
Avenue Pierre de Courtenay	6951
Avenue Gambetta	10843
Avenue Haussmann	4707
Avenue Denfert Rochereau	7795
Rue du colonel Beltrame	6908
Quai de la Marine et quai de la République	6378
Rue de Paris	6898
Rue du Temple / Place Charles Lepère / Place Robillard	7874

L'intégralité du projet, publié sur le site internet municipal, a été tenu à disposition du public.

La procédure a donc été conduite dans son intégralité, conformément aux exigences réglementaires, il appartient ainsi au Conseil Municipal d'arrêter ce document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune d'Auxerre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le PPBE et ses résumés à la Préfecture,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur publication par voie électronique.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que ce document obligatoire est intéressant et que celui-ci fournit un certain nombre d'informations, personnes, établissements exposés au bruit et 7 voies communales.

Toutefois, il regrette un manque de précisions et de croisement des différentes données, notamment sur les voies concernées par le PPBE car il est indiqué la longueur, mais rien sur le nombre de véhicules sur ce type de voie.

Concernant la réfection de l'avenue Haussmann et Denfert Rochereau, il note qu'il n'y a pas d'indication sur la modification sonore de ces travaux.

Il souligne qu'il aurait été intéressant de connaître également les voies les plus empruntées par les vélos.

Il indique que le programme d'actions sur 5 ans est flou et sans objectifs précis, notamment pour les véhicules électriques et qu'il manque l'aspect piéton sur ce document.

Il émet un vœu afin que la carte des bruits soit mise en perspective avec la carte sur la qualité de l'air.

William DELORME, responsable du service Santé environnementale, indique être l'auteur de ce rapport et précise que ce document est formalisé par l'Europe pour que toutes les collectivités respectent la même trame.

Il précise que ce document est limité aux bruits des infrastructures routières et qu'au niveau de la Ville des actions ont été réalisées au niveau des routes, avec la mise en place de véhicules électriques et de vélos.

Il indique que sont également pris en compte des mesures de bruits à l'intérieur des bâtiments que seront mis en place des comptages pour vérifier que les données de la CEREMA sont correctes.

Il ajoute que ce PPBE sera sûrement le dernier dans la mesure où le contournement Sud va permettre le contournement du bruit.

Maud NAVARRE indique que le bilan de ce document est intéressant et souligne que des actions ont été menées durant le précédent mandat notamment sur l'avenue Denfert Rochereau.

Elle pense que des actions pourraient être réalisées en centre-ville et fait remarquer qu'aucune action future n'est détaillée dans ce document.

Elle ajoute que les actions sur les zones de rencontre et les zones limitées à 30 kilomètres par heure sont positives en matière de prévention du bruit et que leur développement pourrait être intéressant.

Maryline SAINT ANTONIN indique que le plan de mobilité et de des circulations sont en train d'être revus.

N° 2024-056

Objet : Site Patrimonial Remarquable - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par décret du 20 octobre 1981 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013. Une deuxième modification est en cours. (cf. délibération municipale 2024_040 et délibération communautaire n°2024_033)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a donné la possibilité à l'autorité compétente en matière de PLU de se voir confier par l'Etat la conduite de l'élaboration ou de la révision du PSMV, document qui tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de SPR.

En 2018, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme, ont fait part au Préfet de Département, de leur volonté commune de procéder à la révision du PSMV du SPR de la Ville d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne en a référé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC).

Il a été convenu de mener, en coordination avec les services de la DRAC et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) une étude préalable à la révision du PSMV afin de déterminer et préciser le contenu de cette révision. Cette étude a été co-financée par la DRAC et est également valorisée dans le cadre du dispositif Cœur de ville, au titre de l'action n°AM2a.

Menée par un bureau d'études, elle a été produite conjointement avec la Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'UDAP et la DRAC et ont également été associés l'Inspecteur des Sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Inspecteur des Patrimoines du Ministère de la Culture.

L'étude préalable a produit un bilan du PSMV, une analyse typo-morphologique et naturaliste du SPR, complétée d'une approche archéologique, ainsi qu'un constat des usages et pratiques dans le centre historique.

Pour faire du patrimoine d'Auxerre un élément d'attractivité du territoire et que les outils de planification servent autant à la revitalisation d'Auxerre qu'à la protection de son patrimoine, l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants :

- Réviser le PSMV actuel.
- Intégrer d'autres secteurs de la commune d'Auxerre au SPR :
 - Le secteur de la rue du Pont
 - Le secteur dit des « faubourgs »
 - Le secteur dit des « boulevards »

Concernant l'intégration de ces nouveaux périmètres dans le SPR, la Ville d'Auxerre a délibéré favorablement par délibération n°2024_041 du 04 avril 2024.

Motifs de la révision du PSMV d'Auxerre :

Relevant du code de l'urbanisme, le PSMV est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver l'architecture ancienne et le cadre urbain que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville. Il est aussi l'aboutissement d'une réflexion sur la nécessité de ne pas restreindre la protection du patrimoine à la préservation des monuments historiques et de leur environnement immédiat mais de l'étendre à un tissu urbain caractéristique qui, sans comporter nécessairement d'éléments remarquables, témoigne d'un passé dont il convient de garder la mémoire. Il fixe les conditions de conservation, de protection, de transformation, d'évolution des immeubles et des espaces.

Si l'objectif d'un PSMV est bien patrimonial, le PSMV est un document d'urbanisme à part entière, qui se substitue au PLU. A ce titre, il est également investi de l'ensemble des objectifs d'un document d'urbanisme. Il doit particulièrement prendre en compte l'ensemble des besoins de la population du SPR en matière d'habitat, d'emploi, de services, de mobilité... et il doit surtout donner envie de vivre au cœur d'une richesse patrimoniale avec un cadre de vie renouvelé et sans doute des manières d'habiter spécifiques mêlant confort contemporain et valorisation patrimoniale. Cette spécificité permet qu'à travers sa révision, la question du patrimoine urbain soit posée non seulement en termes de valorisation, de conservation et d'identité mais également et simultanément en termes de fonctionnalité, d'usage et d'attractivité. En cela le PSMV est porteur d'un projet urbain spécifique fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine tant architectural qu'urbain.

Au moment de l'élaboration du PSMV actuel, entre 1968 et 1981, la ville d'Auxerre est l'une des rares communes de France à disposer d'un ensemble aussi complet de richesses patrimoniales reconnues : vestiges gallo-romains, cathédrale, autres édifices religieux, cadre bâti, patrimoine vernaculaire, quartiers homogènes, armature urbaine médiévale, ... La ville d'Auxerre se dessine par ses monuments et son armature mais également par son relief souligné d'une part par sa rivière l'Yonne, et d'autre part par sa ligne de ciel au couleur des petites tuiles de Bourgogne. Comme un permanent renouvellement du bâti s'est produit, il existe une riche diversité architecturale ne se réduisant pas à une seule période. Elle n'a pas connu les grandes opérations d'embellissement du XIX^{ème} siècle, ce qui lui a permis de conserver sa trame urbaine d'origine médiévale. Ainsi, la ville a un aspect un peu labyrinthique, avec des rues courbes sans grande perspective monumentale, mais dévoilant des lieux avec une ambiance urbaine et paysagère de qualité. Le cœur historique offre autant de vues intimistes sur le grand paysage auxerrois qu'il donne de grandes perspectives depuis celui-ci.

A contrario, le PSMV néglige le patrimoine du XIX^{ème} au XX^{ème} siècles, tout comme les espaces publics formant cette fameuse armature urbaine médiévale. Ces derniers sont très hétérogènes dans leur traitement, tout en présentant un caractère commun, leur minéralité. Hormis les rares squares, plantations des boulevards (en site classé) et le seul parc Paul Bert, les espaces publics sont pauvres en végétation et sont imperméables. Les typologies d'aménagement variées, la diversité des matériaux et du mobilier urbain témoignent d'interventions échelonnées et parfois contradictoires sans cohérence d'ensemble. La place accordée à la voiture est très importante. Elle occupe une large part des espaces publics et privés. Cette omniprésence se fait au détriment du piéton, des modes doux en général, qui perdent en agrément et en confort d'usage. Cela porte préjudice tant à déambulation des habitants, des chalandes que des touristes et donc à l'attractivité. Environnementalement, cela ne permet pas de favoriser les îlots de fraîcheur dans des espaces déjà très minéraux. Les espaces d'ombre et de fraîcheur sont rares.

L'espace public ne joue pleinement les rôles qui sont les siens. Il ne met pas en valeur le patrimoine bâti quel qu'il soit. Il ne participe pas au cadre de vie des habitants et des usagers. Il ne permet pas à un touriste d'identifier qu'il pénètre dans un site patrimonial remarquable.

Par ailleurs, un certain nombre de bâtiments sont sous évalués patrimoniallement dans les protections du PSMV car ont été considérés trop récents à l'époque de son élaboration. A cela s'ajoute que certains ne sont

plus adaptés aux modes d'occupation, beaucoup nécessitent des travaux d'amélioration notamment pour le confort énergétique. Le tout participe à la vacance du logement mais également du commerce.

La ville d'Auxerre connaît, comme d'autres villes à strates anciennes, des rendez-vous manqués avec l'archéologie. La relecture du PSMV actuel a permis de mettre en évidence l'absence d'articulation avec l'archéologie que ce soit les vestiges enfouis que dans le domaine du bâti. L'intégration croissante de la démarche archéologique plus en amont du projet témoigne de la place accordée à cette approche de la construction ancienne perçue comme de plus en plus indispensable pour asseoir la légitimité des aménagements futurs.

La ville d'Auxerre est comme un coffre au trésor, conservant des richesses archéologiques inconnues, préservées mais fragiles. Ses constructions des vestiges allant de la protohistoire aux époques modernes interrogent et éveillent les curiosités tant des professionnels que des néophytes. Il est donc important de continuer à appréhender les traces du passé de la ville pour mieux l'inscrire dans son développement contemporain.

Pour finir, le PSMV actuel est daté, reflétant les modes de pensée urbanistique de l'époque où il fut conçu : des interdictions, une forme de zonage fonctionnelle et morphologique, une vision historiciste de la ville plutôt réduite. En outre, les secteurs d'aménagement d'ensemble inscrits dans le PSMV ne correspondent plus aux besoins de la ville et il est nécessaire de pouvoir définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) plus adaptées. Néanmoins, malgré cette obsolescence, le fait de bénéficier d'un PSMV a permis de préserver le centre historique d'Auxerre et de valoriser nombres de lieux et d'édifices. Il s'inscrit dans une démarche globale croisant les préoccupations patrimoniales et le traitement des besoins liés au fonctionnement et à l'évolution de l'ensemble urbain : habitat, activités et services, déplacements et stationnement, mobilité et accessibilité, espaces et équipements publics.

Pour mémoire, le PADD du PLU d'Auxerre indique trois orientations pour son centre historique, celle de concilier sa valorisation du patrimoine et son dynamisme, celle de valoriser sa structure commerciale et celle d'accompagner les animations commerciales

Enjeux de la révision du PSMV :

- Valoriser le centre d'Auxerre comme le cœur d'une cité historique vivante et prendre en compte les nouveaux besoins des habitants et l'évolution des modes de vie depuis 40 ans. Une ville bien préservée sans habitant, sans commerce et sans activité est vouée à mourir. Le règlement du PSMV devra déployer les moyens pour donner envie de vivre dans le centre historique, de le parcourir, de le visiter, d'y travailler ...
L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sera un levier d'action des attendus du PSMV notamment au titre d'une réhabilitation des logements.
L'ORT et la Foncière commerce seront des leviers d'action des attendus du PSMV au titre de l'attractivité commerciale.
- Le Dispositif Cœur de ville coordonnera les actions pour la redynamisation du cœur de ville. Ajouter, aux problématiques de protection, d'amélioration et de valorisation du patrimoine, une logique plus systémique impliquant le fonctionnement urbain dans son ensemble et les enjeux environnementaux et sociaux actuels.
- Mettre en cohérence le projet global porté par la collectivité (compatibilité du PSMV avec le PLH, le PADD et le PDM du PLU i en cours) et prendre en compte les exigences en termes de développement durable et de nature en ville (PCAET).
- Affirmer la dualité entre la structure urbaine médiévale bien préservée et les richesses architecturales de différentes périodes. Il s'agit de préserver et valoriser la ville dans sa complexité et sa stratification historique au-delà du seul intérêt médiéval qui marquait le PSMV actuel.

- Développer les connaissances du bâti dans sa diversité pour mieux le protéger, le mettre en valeur et s'assurer de son habitabilité : constitution de fiches parcellaires, de fiches îlots et de fiches espaces publics pour le cœur patrimonial, et mise en place d'une protection cohérente et étendue pour les autres secteurs de grande qualité patrimoniale
- Rendre plus attractif le centre-ville d'Auxerre : maintien et développement des activités économiques et commerciales, évolution des modes de déplacement, reconquêtes des espaces inoccupés, développement de la mixité sociale, développement touristique.
- Développer un urbanisme de projet par le patrimoine : réflexions à l'échelle urbaine en cohérence avec les autres opérations d'urbanisme portées par la collectivité.
- Articuler les différentes protections complexes que sont le PSMV, le site classé des Boulevards et des Quais de l'Yonne et des Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) Faubourgs et PVAP Boulevard dans le cadre de l'évolution du périmètre du SPR.
- Prendre en compte les nouveaux aspects réglementaires par l'actualisation du règlement écrit et graphique.

Modalités de concertation :

La révision du PSMV donne lieu, tout au long de sa révision du document, à une concertation dite « préalable » avec la commission locale du SPR, les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Cette concertation sera menée en lien avec Pays d'Art et d'Histoire, qui pourra développer des actions de médiation ou de participation.

- Organisation d'au moins deux réunions publiques
- Registre de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre
- Page sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et lien avec le site internet de la Ville d'Auxerre
- Article dans l'Auxerrois Magazine

Un bilan de concertation sera effectué à l'arrêt de la procédure de révision et joint au dossier mis à l'enquête publique.

La Commission Locale du SPR a été consultée et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Donner un avis favorable à la mise en révision du PSMV, aux enjeux définis et aux modalités de concertation définis,
- Solliciter la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour demander à l'Etat la mise en révision du PSMV d'Auxerre,
- Demander à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerre d'associer la Ville d'Auxerre à la mise en révision du PSMV,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

Denis ROYCOURT indique avoir apprécié ce PSMV et les orientations définies et pense que la définition d'une démarche d'urbanisme qualitatif est très bien ainsi que la préservation de l'architecture ancienne.

Il note que l'aboutissement de cette préservation n'est pas uniquement restreint aux bâtiments historiques mais s'étend également aux bâtiments urbains qui apparaissent comme des éléments remarquables.

Il indique avoir trouvé les informations fournies et analyses réalisées objectives notamment sur le constat des espaces publics pauvres en végétation et une place très importante de la voiture.

N° 2024-057

Objet : Liaison Sud Auxerroise (LISA) – Délégation de Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur la voirie rurale entre les communes de Chevannes, Vallan, Villefargeau et Auxerre puis transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan, en lien avec le projet de la LISA, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a proposé que soit confiée à la Ville d'Auxerre la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes et travaux sur voirie rurale qui seront définis sur le territoire des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes et Vallan.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal peut s'engager à réaliser ces travaux en lieu et place d'une association foncière qui nécessiterait d'être constituée à cet effet.

La Ville d'Auxerre peut ensuite, après en avoir délibéré, déléguer cette maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, collectivité la plus pertinente pour réaliser ces travaux sur l'ensemble des quatre communes.

Le programme des travaux connexes sera arrêté par le Président du Conseil Départemental à la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Les travaux sur la voirie rurale ont quant à eux été approuvés par délibération des différents conseils municipaux concernés.

Toutes les dépenses liées à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires par le projet de la LISA seront à la charge de l'État et du Département, en tant que maîtres d'ouvrage de l'infrastructure. Des conventions relatives à cette prise en charge financière seront donc à établir le moment venu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer l'ensemble des travaux sur les voiries rurales et les travaux connexes prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental afin de réaliser lesdits travaux sur les territoires des communes d'Auxerre, Villefargeau, Chevannes, et Vallan,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions financières à intervenir avec le Département et l'Etat correspondant à l'opération ainsi que l'ensemble des documents ou autorisations réglementaires afférents à l'opération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-058

Objet : Travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS - Délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'espace d'accueil du CCAS comprenant des travaux d'aménagement intérieur et de mise en accessibilité il a été demandé par le CCAS à la direction du patrimoine bâti :

- De prendre en charge pour le compte du CCAS la maîtrise d'ouvrage
- D'assurer les engagements comptables et le paiement des factures afférentes
- De rechercher toutes subventions permettant de réduire la charge financière pour le CCAS

Sachant que les locaux utilisés par le CCAS accueillent également des services de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la ville d'Auxerre, il a été convenu d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 [...] ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

L'ensemble des parties s'est entendu sur un programme cohérent répondant aux besoins exprimés par le CCAS pour améliorer les conditions d'accueil du public, ce projet vise à :

- créer une salle d'attente,
- sécuriser et séparer les accès public/agents,
- formaliser un espace d'échanges confidentiels permettant également de recevoir les personnes à mobilité réduite,
- mettre aux normes PMR l'accueil du CCAS,
- requalifier la liaison verticale du site,
- assurer la mise aux normes électrique et améliorer la sécurité incendie,
- mettre en place un accueil temporaire dans les locaux adjacents pendant la durée des travaux.

Un calendrier prévisionnel a été formalisé :

- Etudes préalables, diagnostics, étude de conception jusqu'au dossier de consultation des entreprises : pour fin décembre 2024,
- Marché de travaux / Analyse des offres : 1er trimestre 2025,
- Durée des travaux estimée à 6 mois.

Le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 420 000 € HT soit 504 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le CCAS pour le réaménagement de l'accueil du CCAS et les travaux connexes,
- De préciser que les crédits seront inscrits en opération sous mandat (458) à la fois en dépense et en recette,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes, démarches administratives et réglementaires afférents à l'opération pour le compte du CCAS.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-059

Objet : Projet Educatif de Territoire 2024-2027 - Approbation

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

Le Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été institué par la circulaire du 20 mars 2013 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et succède à la circulaire du 9 juillet 1998 relative aux Contrats Educatifs Locaux (CEL).

Le PEDT est mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

Il s'agit d'un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : élus, services municipaux (éducation, jeunesse, sport, culture...), éducation nationale, Etat, CAF, département, associations...

Il organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Évolutif et dynamique, le PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles.

La ville d'Auxerre a élaboré un premier Projet Educatif Local (PEL) en 2003/2004 afin de mettre en place une politique éducative transversale entre les différents temps de l'enfant.

Dans cette continuité et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2014, un premier Projet Educatif De Territoire (PEDT) a été élaboré pour une période de 3 ans. Ce document a été renouvelé à plusieurs reprises et dernièrement en 2020 afin d'y intégrer le « plan mercredi ».

Précédemment orienté sur les 3-12 ans, ce nouveau PEDT sera élargi à l'ensemble des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Ce nouveau PEDT a également pour objectif d'aller encore plus loin dans le partenariat entre les acteurs du temps de l'enfant en y intégrant l'ensemble de la politique éducative proposée sur la collectivité dont la petite enfance, les espaces d'accueil et d'animation et les services culturels et vie sportive.

Il s'agit de créer une véritable alliance éducative qui réponde aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : agir pour les conditions d'épanouissement et de bonne santé des enfants, leur permettre de s'ouvrir aux autres, de mieux comprendre les enjeux environnementaux et sociaux, de devenir des citoyens responsables et engagés, tout en œuvrant à la réduction des inégalités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet Educatif De Territoire 2024-2027 joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ledit PEDT et tout document afférent.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Sophie FEVRE remarque que ce projet, général et idyllique, comporte peu de précisions.

Elle souhaite faire remarquer qu'est évoqué un tsunami d'investisseurs et une inversion de la courbe démographique et constate en parallèle la suppression de 50 berceaux depuis 2020 ainsi que la fermeture d'un espace d'accueil et d'animation et d'une école.

Elle souhaite préciser que les AESH ne sont pas payées par la Ville mais par l'Etat sauf sur le temps de pause méridienne.

Bruno MARMAGNE indique qu'un effort est fait dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap, avec des accompagnateurs qui ont été formés et que cela fonctionne bien.

Sophie FEVRE se questionne sur la formation du personnel au regard de la sécurité et ce notamment pour le personnel vacataire sans qualification.

Bruno MARMAGNE indique que pour les centres de loisirs, un pourcentage de personnels formés doit être respecté, ce qui implique que tout le personnel n'a pas l'obligation d'être formé et précise que les responsables de centre sont également chargés de former les animateurs à la sécurité.

Florence LOURY indique que ce document et ces objectifs sont positifs.

Elle indique qu'elle votera pour cette délibération.

Elle se questionne toutefois sur l'intervention de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) au sein de la maison des milles premiers jours.

Bruno MARMAGNE indique que la PMI intervient effectivement au sein de la maison des milles premiers jours afin de réaliser de la prévention.

Florence LOURY indique que la bibliothèque de Sainte Geneviève est mentionnée comme un équipement mais souhaite toutefois rappeler que celle-ci n'est ouverte que le mardi après-midi et le mercredi matin pendant deux heures ce qui n'est pas suffisant pour permettre aux habitants du quartier d'en profiter.

Elle pense qu'il faudrait que cet équipement soit ouvert le mercredi après-midi et le samedi matin.

Bruno MARMAGNE indique être conscient de cela.

Toutefois, il indique que le manque de personnel est important pour ce type d'établissement tout comme pour les crèches ce qui complique les ouvertures supplémentaires.

Emmanuelle MIRENIN indique qu'à la suite d'une réunion, une solution a été trouvée afin d'élargir les plages d'ouverture des bibliothèques et notamment en partenariat avec les espaces d'accueil et d'animation.

Elle précise que des associations du quartier vont se relayer et ouvrir plus régulièrement la bibliothèque notamment le soir lorsque les parents sont plus disponibles pour déposer les enfants à la bibliothèque et que cela va être mis en place très prochainement.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite féliciter pour la qualité du document.

Toutefois, elle indique que ce n'est pas un projet éducatif du territoire, elle indique que c'est uniquement une synthèse de l'existant.

Elle souhaite faire remarquer qu'il manque les objectifs.

Bruno MARMAGNE indique que les objectifs sont définis et notamment les actions pour l'épanouissement et la bonne santé des enfants, pour leur permettre de s'ouvrir aux autres et de devenir des citoyens engagés et responsables afin de diminuer les discriminations.

Il précise que ce PEDT est le fil conducteur des actions dans les écoles et centres de loisirs et que les responsables des centres de loisirs assistent aux conseils d'école, afin d'établir des règles communes.

Crescent MARAULT indique qu'il en est de même du conseil municipal des enfants.

Emmanuelle MIRENIN indique que la lutte contre le décrochage scolaire est un objectif transversal autour duquel tous les acteurs de l'éducation, les collèges, le Lycée Vauban et le lycée Jacques Amyot notamment se sont réunis pour mettre en place des plans d'actions.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il manque à ce document un calendrier ainsi que les étapes permettant d'atteindre les objectifs fixés.

N° 2024-060

Objet : Levée du scrutin secret - vote des délibérations n° 2024-061 à n° 2024-066

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations :
 - n° 2024-061 Comité d'éthique de la vidéoprotection - Désignation des représentants du Conseil Municipal,
 - n° 2024-062 Comité consultatif du commerce, des foires et marchés – Désignation des membres,
 - n°2024-063 Association AMIDON 89 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale,
 - n° 2024-064 Caisse des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil municipal,
 - n° 2024-065 Conseil des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil Municipal,
 - n° 2024-066 Comité de jumelage et de la francophonie - Modification des représentants.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-061

Objet : Comité d'éthique de la vidéoprotection - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Comité d'éthique de la vidéoprotection veille au respect des libertés publiques et privées dans la mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et dans les établissements municipaux ouverts au public.

Il vérifie que la mise en œuvre du dispositif est conforme en tout point aux dispositions législatives et réglementaires.

A ce titre, il peut demander à l'exploitant un rapport sur le fonctionnement régulier et des informations sur tout incident qui lui serait signalé. Toutefois, les membres n'ont pas de droit de visionnage.

En outre, le comité est systématiquement informé de toute demande, observation, réclamation adressée à la ville par un citoyen concernant le fonctionnement du dispositif. Il donne son avis au Maire sur chaque saisine. Il peut se saisir de toute question de fonctionnement susceptible de mettre en cause les libertés publiques. Il transmet ainsi son avis au Maire après étude.

Le comité sera également saisi pour avis avant toute nouvelle implantation de caméras.

Ledit comité est composé de :

- Cinq membres du Conseil municipal, élus au sein de ses membres,
- Quatre membres représentant les citoyens, nommés par arrêté du maire.

Des agents de la ville participeront aux réunions en tant que responsables de la mise en œuvre. Ils ne disposent pas de voix délibérative.

Par délibération n° 2024-016 du Conseil Municipal en date du 15 février 2024, le conseil municipal a désigné les représentants suivants :

- Rémi PROU-MELINE
- Dominique JUVIGNY

- Souleymane KONE
- Mostafa OUZMERKOU
- Auria BOUROUBA

Monsieur Rémi PROU-MELINE ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il y a lieu de le remplacer au sein de ce comité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Farah ZIANI pour remplacer Monsieur Rémi PROU-MELINE au sein du Comité d’Ethique de la Vidéoprotection,
- D’abroger la délibération n° 2024-016 du Conseil Municipal en date du 15 février 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-062

Objet : Comité consultatif du commerce, des foires et marchés – Désignation des membres

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Par délibération n° 2020-103 en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur la création d'un comité consultatif du commerce, des foires et des marchés, composé de 6 membres du conseil municipal et de 6 membres extérieurs.

Les membres du conseil municipal désignés pour siéger au sein de ce comité étaient les suivants :

- Carole CRESSON GIRAUD
- Isabelle JOAQUINA
- Souleymane KONÉ
- Patricia VOYE
- Véronique BESNARD
- Rémi PROU-MÉLINE

Rémi PROU-MELINE ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du comité consultatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Mani CAMBEFORT pour remplacer Monsieur Rémi PROU-MELINE au sein du comité consultatif du commerce, des foires et des marchés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-063

Objet : Association AMIDON 89 - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'Association Amidon 89 a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en très grandes difficultés tant sociales que professionnelles. En priorité, des personnes bénéficiaires du R.S.A. et habitants des quartiers défavorisés. Elle les accompagne notamment dans la remise en situation de travail pouvant à terme déboucher sur un emploi.

Considérant, qu'il était auparavant prévu par les statuts de l'association, la présence de la Ville d'Auxerre comme membre de droit aux côtés notamment du Conseil Départemental.

Considérant, les nouveaux statuts de l'Association Amidon 89 portant désormais la Ville d'Auxerre comme membre associé de l'association et non plus comme membre de droit. De sorte que, la Ville d'Auxerre sera amenée à participer aux assemblées générales comme membre à voix consultative et ne participera plus aux conseils d'administration.

Considérant, que la Ville d'Auxerre doit à ce titre désigner « son représentant élu du conseil municipal pour la durée du mandat ».

Il convient d'abroger la délibération n°2024-015 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association Amidon 89 afin de porter désignation d'un représentant et de son suppléant aux assemblées générales de l'association Amidon 89.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Dominique JUVIGNY en tant que membre titulaire et Madame Farah ZIANI en tant que membre suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'association Amidon 89,
- D'abroger la délibération n°2024-015 du Conseil municipal en date du 15 février 2024 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association AMIDON 89.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-064

Objet : Caisse des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Caisse des Ecoles de la Ville d'Auxerre a été instituée en 1921 et ce conformément à l'article L.212-10 du Code de l'éducation qui dispose qu'une délibération du conseil municipal créée dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonctions des ressources de leur famille.

La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité, présidé par le Maire et dont la composition est arrêtée par le Code de l'éducation de la façon suivante :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut toutefois par délibération porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale (*Article R.212-26 du Code de l'éducation*).

Considérant que la dernière modification des statuts de la Caisse des Ecoles a été réalisée en 1984,

Considérant, la nécessité de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé au conseil municipal de porter le nombre de représentants à trois conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Dominique JUVIGNY, Madame Sophie FEVRE et Monsieur Bruno MARMAGNE pour siéger au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles ;
- D'abroger la délibération n°2020-045 en date du 28 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-065

Objet : Conseil des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Conseil d'Ecole établit et vote le règlement intérieur de l'école à partir du règlement type départemental.

Il participe à l'élaboration, adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Au titre de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école est composé notamment du directeur de l'école, des maîtres d'écoles, des représentants des parents d'élèves, de délégué départemental de l'éducation nationale et deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Philippe RADET au sein du conseil d'école de Jean-Zay,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les représentants du Conseil Municipal ci-dessous pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles mentionnés :

École	Représentant
École de Paris	Dominique MARY
École Jean-Zay	Dominique JUVIGNY
École de Brazza	Dominique JUVIGNY
École Rive Droite	Auria BOUROUBA
École des Mignottes	Auria BOUROUBA
École des Boussicats	Emmanuelle MIRE DIN
École Renoir	Hicham EL MEHDI
École des Brichères	Carole CRESSON GIRAUD
École Courbet	Mostafa OUZMERKOU
École des Rosoirs	Margaux GRANDRUE
École des Piedalloues	Patricia VOYE
École des Clairions	Nordine BOUCHROU
Groupe scolaire Saint Siméon	Véronique BESNARD
École Henri Matisse	Dominique AVRILLAULT
École de Laborde-Jonches	Marie-Ange BAULU

- D'abroger la délibération n° 2024-018 du Conseil municipal en date du 15 février 2024 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil des Ecoles.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande si ce remplacement fait suite à la démission de Philippe RADET.

Crescent MARAULT répond que le remplacement de Philippe RADET intervient suite à la demande de Florence LOURY, formulée lors d'un précédent conseil.

N° 2024-066

Objet : Comité de jumelage et de la francophonie - Modification des représentants

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibérations n° 2020-059 en date du 28 juillet 2020 et n° 2021-146 en date du 07 octobre 2021, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du Comité de jumelage et de la francophonie.

Ont été désignés :

- Souleymane KONÉ
- Philippe RADET
- Carole CRESSON GIRAUD
- Mathieu DEBAIN
- Véronique BESNARD

Or, il convient de procéder à la modification de ces membres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein du Comité de jumelage et de la francophonie :
 - o Souleymane KONÉ
 - o Carole CRESSON GIRAUD
 - o Mathieu DEBAIN
 - o Véronique BESNARD
 - o Dominique JUVIGNY
- D'abroger les délibérations n° 2020-059 en date du 28 juillet 2020 et n° 2021-146 en date du 07 octobre 2021 portant désignation des représentants pour siéger au sein du Comité de jumelage et de la francophonie.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

N° 2024-067

Objet : Personnel municipal- Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Enseignant CMD	ATEA	B			1	
Enseignant CMD	ATEA ppal 2	B	1			
Auxiliaire de puériculture	Aux de puer cl sup	B			1	
Auxiliaire de puériculture	Aux de puer cl norm	B	1			
Responsable structure petite enfance	Infirmier en soins généraux	A	1			
Responsable structure petite enfance	Puéricultrice	A	1			
Assistant/e	Rédacteur	B			2	
Assistant/e	Rédacteur ppal 1è cl	B	1			
Assistant/e	Rédacteur ppal 2è cl	B	1			
Adjoint-e du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C		1		
Adjoint-e du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C			1	
Gardien-ne cimetière	Adjoint technique ppal 1è cl	C	1			
Coordonnateur-trice cimetières	Technicien	B			1	
Coordonnateur-trice cimetières	Rédacteur	B			1	
Hôte-sse de restaurant	Adjoint technique	C				1
agent-e d'accueil	Adjoint administratif ppal 2è cl	C	1			

agent-e d'accueil	Adjoint administratif ppal 1è cl	C			1	
-------------------	--	---	--	--	---	--

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau annexé, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 16 mai 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2024-068

Objet : Actes de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
------	----	-------

2024-DIEPP-010	04/04/24	Portant demande de financement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public 2024- passage en LED auprès de l'État – Fonds vert rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » à hauteur de 83 846,48 € sur un montant total de 209 616,20 €.
2024-DIEPP-011	09/04/24	Portant demande de financement pour les travaux de sécurisation de la cour anglaise et la réfection de la gargouille de la cathédrale Saint-Etienne auprès de : - Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 76 174,86 €, - Etat DSIL à hauteur de 101 566,48 €, sur un montant total de 253 916,20 €.
2024-DIEPP-012	11/04/24	Portant demande de financement pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement sur des bâtiments publics auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 28 660,53 € sur un montant total de 28 660,53 €.
2024-DIEPP-013	11/04/24	Portant demande de financement pour la création d'un restaurant scolaire Rive Droite – phase travaux auprès de l'État DSIL à hauteur de 622 000,00 € sur un montant total de 1 555 000,00 €.
2024-DIEPP-014	12/04/24	Portant demande de financement pour la numérisation et la mise en ligne d'une collection de presse locale auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 8 313,93 € sur un montant total de 10 392,41 €.
2024-DIEPP-015	15/04/24	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement des abords du conservatoire de musique et de danse auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 393 328,00 € - Conseil régional de Bourgogne Franche Comté – Territoires en action à hauteur de 340 968,62 € - Etat Fonds vert à hauteur de 340 968,62 € - FEDER à hauteur de 288 597,32 € sur un montant total de 1 704 843,08 €.
2024-DIEPP-016	06/05/24	Portant demande de financement pour les travaux d'aménagement de la place Maréchal Leclerc et de la cour de la mairie auprès de : - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 182 160,00 € - Conseil régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 470 798,00 € - Etat Fonds vert à hauteur de 152 877,00 € - Etat DSIL à hauteur de 345 329,00 € - FEDER à hauteur de 42 150,00 € - Conseil département de l'Yonne à hauteur de 200 000,00 € sur un projet d'un montant total de 1 741 744,80 €.
2024-DIEPP-017	14/05/24	Portant demande de subvention pour le financement de travaux d'accessibilités PMR – Programme 2024 auprès de l'État (DSIL) à hauteur de 14 343,30 € sur un projet d'un montant total de 35 858,25 €.
2024-DRJH-004	14/03/24	Portant mandat spécial à Madame Dominique AVRILLAULT pour représenter la ville d'Auxerre au salon de l'agriculture le 27

		février 2024.
2024-DRJH-005	18/03/24	Portant mandat spécial à Madame Marie-Ange BAULU pour représenter la ville d'Auxerre au salon de l'agriculture le 27 février 2024.
2024-DRJH-006	18/03/24	Portant acceptation de la donation manuelle de documents de la part de l'association Maison des jumelages, de la francophonie et des échanges internationaux pour conservation aux archives municipales.

Conventions :

Date	Libellé
19/03/2024	Convention de mise à disposition d'un local associatif 10 rue d'Austerlitz – Pétanque Club Sainte-Geneviève
19/03/2024	Convention de mise à disposition temporaire d'une base vie de chantier équipée sise 2 place Saint-Germain

Numéro	Date	Objet
2024-072	22/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des hauts d'Auxerre - site de la ruche - pour un atelier "En voiture je me rassure" les jeudis 28/03; 18/04; 02/05 et 27/06/24 de 9h30 à 12h30 à titre gracieux
2024-073	22/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA les Hauts d'Auxerre - site de la Ruche- pour une réunion le 16/04/24 de 18h à 20h pour la somme de 40 euros
2024-074	22/03/2024	Convention de prestations de services avec la Tournar Cie à l'EAA la Confluence pour des répétitions dans le but de représentations publiques soit 86 heures pour un cout total de 5590 euros
2024-075	22/03/24	Convention de mise à disposition de locaux avec SDC Beschereau à l'EAA l'Alliance pour une réunion le 13 mai 2024 de 14h à 16h à titre gracieux
2024-076	22/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'AFAPA à l'EAA l'Alliance pour une réunion le jeudi 1er août 2024 de 9h à 12h à titre gracieux
2024-077	22/03/24	Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Vert AAEP pour la salle de Squash les vendredis 29/03 et 12/04/24 de 12h à 13h30 au tarif de 20 euros /heure soit 30 euros
2024-078	22/03/2024	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec le comité départemental de l'Yonne de Basket-Ball pour la pratique d'activités sportives au Gymnase René-Yves Aubin le dimanche 2 juin 2024 de 8h à 20h à titre gracieux
2024-079	22/03/24	Convention d'objectifs avec le Stade Auxerrois pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 186 000 Euros dans le cadre de la politique sportive
2024-080	22/03/2024	Convention d'objectifs avec l'ASPTT pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20210 euros pour promouvoir et développer la pratique physique et sportive

AUXERRE

2024-081	28/03/2024	Convention pour la mise à disposition du parking de la Noue avec Vauban Auto-école pour l'année 2024 pour un montant de redevance annuelle de 600 €.
2024-082	28/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mission Locale de l'Auxerrois à l'EAA la Confluence pour l'accueil, accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur la formation, insertion, emploi... les mardis de 14h à 17h et les mercredis semaines paires de 14h à 17h du 10 janvier au 18 décembre 2024 à titre gracieux
2024-083	28/03/2024	Convention de prestations de services avec Auxerre Sport de contact et arts martiaux dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-084	28/03/2024	Convention de prestations de services avec le Stade Auxerrois dans le cadre des "Vacances sportives" du 15 au 25 avril 2024 au tarif de 40 euros la séance
2024-085	28/03/2024	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-086	28/03/2024	Convention de prestations de services avec Auxerre Pieds Poings dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-087	28/03/2024	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-088	28/03/2024	Convention de prestations de services avec le HBCA dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-089	28/03/2024	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisport dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-090	28/03/2024	Convention de prestations de services avec Le comité Départemental Montagne Escalade dans le cadre des "vacances sportives" du 15 au 27 avril 24 au tarif de 40 euros la séance
2024-091	02/04/2024	Convention de Prêt avec l'université de Bourgogne du 2 avril 2024 au 31 mars 2025 à titre gracieux de Spécimens (coquillages, mollusques,,)
2024-092	05/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association "Océan de Légendes" à l'EAA la ruche pour une conférence "les Sirènes de l'imaginaire à la réalité" le mercredi 3 avril 2024 de 19h à 21h à titre gracieux
2024-093	05/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec SDC Les Vignes" à l'EAA l'Alliance pour une réunion lundi 29 avril 2024 de 14h à 16h45 h à titre gracieux
2024-094	05/04/2024	Convention de mise à disposition d'installations sportive avec l'Association Nature et Montagne 89 à la salle de réception du Stade Pierre Bouillot le 6 juin et 7 septembre de 17h à 22h pour des conseils d'administration et assemblée générale à titre gracieux
2024-095	05/04/2024	Convention d'objectifs avec le Rugby Club Auxerrois pour l'attribution d'une subvention pour un montant de 109 000 €
2024-096	15/04/2024	Convention de partenariat avec l'amicale Philatélique Auxerrois pour des ateliers philatéliques au sein de l'EAA La boussole 5 mercredis du 21 février à 12 juin 2024 de 9h30 à 11h30 à titre gracieux

AUXERRE

2024-097	15/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'organisation AFCE LFI à l'EAA les Hauts d'Auxerre - site de la Ruche pour un Meeting dans le cadre de la campagne des élections Européennes 2024 le 11 avril 2024 de 18h à 21h30 à titre gracieux
2024-098	15/04/2024	Convention de prestations de services avec l'association AMAL'GAMME pour une intervention le 5 octobre 2024 de 13h30 à 15h30 au tarif de 500 euros
2024-099	15/04/2024	Convention Cadre de partenariat avec l'Association Centre de Loisirs "les Gulli'verts" pour l'attribution de la somme de 105 000€ pour l'année 2024
2024-100	15/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association de financement électoral de la liste conduite par Marie Toussaint pour l'élection Européenne 2024 pour une réunion à l'EAA la Confluence le 11 avril 2024 17h 23h59 à titre gracieux
2024-101	15/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AFAPA à l'EAA l'Alliance pour une réunion le 28/03 et 23/05 2024 de 9h 12h à titre gracieux
2024-102	16/04/2024	Convention de mise en place de guide avec l'EPIC Auxerrois Tourisme selon planning au tarif de 100 € pour la préparation de visite et 30 € de l'heure dans le cadre du forfait
2024-103	16/04/2024	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Festi'Briques au le gymnase de la Noue pour l'organisation du "Festi'Briques" du jeudi 18 avril à 8h au lundi 22 avril 2024 à 8 h à titre gracieux
2024-104	16/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Les Prétendants" à l'EAA la Confluence pour des répétitions de théâtre et représentation les mardi de 19h30 à 23h30 et le 4 et 5/05/24, le 1 et 2/06/24, le 21 et 22 09/24 à titre gracieux
2024-105	16/04/2024	Convention de prestations de services avec LATO Créations à l'EAA la Boussole pour 3 ateliers de 2h sur le thème de l'Olympisme les 5, 12 et 19 juin 2024 au tarif de 60 euros l'atelier soit 180 euros.
2024-106	16/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Cadance à l'EAA la Confluence pour des entrainements et apprentissage de danse les jeudis de 19h15 à 23h et le 28/01/24
2024-107	16/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Aux Latinos à l'EAA la Confluence pour des répétitions de danse Latine les mercredis de 18h30 à 23h et l'assemblée générale le 26 janvier 2024 à titre gracieux
2024-108	16/04/2024	Convention de prestation de service avec Mr LEBAILLY à l'Abbaye Saint Germain le 29 mars de 18h30 à 20h30 - remboursement de trajet de train
2024-109	16/04/2024	Convention de partenariat avec le Jumping Club d'Auxerre pour des activités autour du cheval au tarif de 10 euros par jour et par enfant pour un minimum de 250 places entre le 15/04/24 et le 31/12/24
2024-110	16/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec la Compagnie "L'Antre - Sort" à l'EAA la confluence pour des réunions les lundis de 18h30 à 23h et pour des soirées festives le 2 et 3 mars, 22 et 23 juin et 30 novembre et 1 er décembre 2024 à titre gracieux
2024-111	16/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Twirling Auxerrois à l'EAA la Confluence pour des lotos et soirées festives le 9 et

AUXERRE

		10/03, le 5 et 6/10, 21 et 22/12/2023 à titre gracieux
2024-112	16/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Envol à l'EAA la Confluence pour Réunion et soirées festives le 17 et 18/03/24, le 25 et 26/05/24 et le 14 et 15/09/24 à titre gracieux
2024-113	26/04/2024	Convention de prestations de services avec la 1ère Compagnie d'Arc pour du tir à l'Arc les mardis et jeudis de 18h30 à 19h30 du 8 juillet au 14 août au tarif de 40€ la séance,
2024-114	26/04/2023	Convention de prestations de services avec EURL Agence N à l'EAA La Boussole pour un apéro concert le 26 avril 2024 de 19h à 20h30 au tarif de 500€ la prestation
2024-115	26/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec le Stade Auxerrois à l'EAA boulevard des Pyrénées pour des séances de Musculation les lundis de 17h30 à 18h30 et les vendredis de 9h à 10h à titre gracieux
2024-116	26/04/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des hauts d'Auxerre "l'Autre gauche en Bourgogne" à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour une réunion le mardi 30 avril 2024 de 19h30 à 21h30 à titre gracieux
2024-117	26/04/2024	Avenant à la convention de prestation de service 2024-017 avec Unis vers l'Art à l'EAA la Confluence pour des espaces d'échanges entre parents et enfants le 15 et 22 avril 2024 (date en plus du calendrier initial) au tarif de 120 € la séance
2024-118	26/04/2024	Convention de prestations de services avec Véronique POISSON Psychopédagogue pour un spectacle le vendredi 7 juin 2024 à 20h30 au Silex au tarif de 2000 € le spectacle
2024-119	30/04/2024	Convention de Partenariat avec l'association Jumeaux et plus89 au sein de la maison des 1000 premiers jours les jeudis 18/07/24, 03/10/24 et 21/11/24 de 14h30 à 16h00
2024-120	30/04/2024	Convention de Partenariat avec l'association S'Aime et Pousse au sein de la maison des 1000 premiers jours les jeudis 07/03/24, 23/05/24 et 25/07/24 de 14h30 à 16h00
2024-121	03/05/2024	Convention de prestations de services avec la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 09/07 au 06/08 avec un montant de 100€ par séance
2024-122	03/05/2024	Convention de prestations de services avec Motonautique Sporting Club de l'Yonne d'une durée de du 10/07 au 14/08 pour un montant de 40 euros par séance par enfant et 12 euros par séance par adulte
2024-123	03/05/2024	Convention de dépôt avec le muséum d'histoire naturelle d'Auxerre et le musée municipal de tonnerre, concernant la mise à disposition pour une exposition temporaire d'œuvres à titre gracieux
2024-124	06/05/2024	Convention de prestations de services animation conférences CHSY et Professeur Daniel Marcelli les 23 mai et 24 mai 2024 pour un montant plafonné de 250 euros
2024-125	06/05/2024	Convention prestations de services avec la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 9/07 au 06/08 pour 100 euros la séance
2024-126	06/05/2024	Convention prestations de services avec AJA Randonnée au prix de 40 euros la séance du 08/07 au 12/08

AUXERRE

2024-127	06/05/24	Convention prestations de services avec AJA Marathon au prix de 40 euros la séance du 10/07 au 14/08
2024-128	06/05/2024	Convention mise à disposition locaux à titre gracieux avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre en date du 7/05
2024-129	06/05/24	Convention mise à disposition locaux avec mutualité française BFC les 3/06 et les jeudi du 5/09/2024 au 30/01/2025 à titre gracieux
2024-130	06/05/2024	Avenant à la convention d'objectifs stade auxerrois 2024-2026 versement des subventions (modalités)

Locations de salles :

NUMERO	MARS	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2762	2	Union des pêcheurs	21,38	AG	Passage Soufflot
	2,3	Service des sports – à titre gracieux		Manifestation	Salle de Laborde
	2,3	Antre Sort association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2757	2,3	Particulier	180	Evènement familial	Salle des Rosoirs
	2,3	L'Olivier association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	2,3	Wood coxerre association conventionnée		Manifestation	Salle des Piédalloues
2024-2758	2,3	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2791	4,11,18,25	AVF	70,54	Cours de danse	Passage Soufflot
2024-2768	4	ASL Clos de la Roche	12,71	Réunion	Maison Paul Bert
	6	Maison du jumelage à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2790	6,20,27	Association Talentides	43,88	Cours de Yoga	Passage Soufflot
2024-2782	8,21	Association Ateliers Psyrates	54,01	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2766	7	UFC que choisir	25,65	Réunion	Passage Soufflot
	7,8,14,15,21,22,28,29	Formation sport 89 à titre gracieux		Réunion	Passage Soufflot
2024-2796	8,22,29	Direction des solidarités	63,6	Réunion	Passage Soufflot
2024-2767	9	Association Ikona	40,2	AG	Maison Paul Bert
	9,10	Twirling auxerrois association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
	9,10	Handisport association conventionnée		Manifestation	Salle de St Siméon

AUXERRE

	9,10	Passerelle association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	9,10	Amicale philatélique		Manifestation	Salle des Piédalloues
2024-2765	9,10	Association des Camerounais et sympathisants de l'Yonne	85	Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2764	9,10	Association Université libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2763	9,10	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2024-2769	9,00	Don du sang	29,93	AG	Passage Soufflot
2024-2776	12	Particulier	106,5	Cours de médecine chinoise	Passage Soufflot
2024-2773	13	Comité départemental Handisport	24,75	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2774	14	Association Demain les Auxerrois	35,74	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2777	15	COS Yonne	24,38	Réunion	Passage Soufflot
2024-2778	16	Société Généalogique de l'Yonne	47,25	Réunion	Maison Paul Bert
	16,17	Envol association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2770	16,17	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
	16,17	Les amis du tarot association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	16,17	Wood coxerre association conventionnée		Manifestation	Salle des Piédalloues
2024-2771	16,17	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2024-2772	16,17	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2783	18	Maxime+	18	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2775	18	Association Asseco CFDT	40	Réunion	Salle des Piédalloues
2024-2781	19	Nexity	36,03	AG de copropriété	Passage Soufflot
	23	Maison du jumelage à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2779	23,24	Association Miss et Mister Pretty	353	Manifestation	Salle de Laborde
	23,24	Amicale des portugais association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève

AUXERRE

	23,24	Amicale des bretons association conventionnée		Manifestation	Salle des Piédalloues
	23,24	Foyer de vaux association conventionnée		Manifestation	Salle de Vaux
2024-2780	23,24	Association Niya-Moja Yonne	85	Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2789	26	Association Addictions France	55,58	Réunion	Passage Soufflot
2024-2793	26	Century 21	30,26	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2027-2794	27	Century 21	26,9	AG de copropriété	
2024-2788	28	ADMD	9,28	Réunion	Passage Soufflot
2024-2795	28	LPO	40,61	Réunion	Passage Soufflot
2024-2792	29	Association Ikona	30,15	Réunion	Maison Paul Bert
	30	Association Parkins'Yonne à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2024-2785	30,31	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2024-2784	30,31	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
	30,31	Service des sports – à titre gracieux		Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2786	30,31	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
	30,31	Association Franco-Turque association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
2024-2787	30,31	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2024-2800	mois	CNFPT	1811	Formations	Maison Paul Bert
Total			5043,3		

NUMERO	AVRIL	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2024-2830	8,15,22,29	AVF	68,4	Cours de danse	Passage Soufflot
2024-2802	2	Les paniers bio de l'auxerrois	17,1	Réunions	Passage Soufflot
2024-2801	2	Parti ouvrier indépendant démocratique	26,68	Réunions	Passage Soufflot
2024-2823	3,10,24	Association Talentides	48,75	Cours de yoga	Passage Soufflot
	4,5,11,12	Formation sport 89 à titre gracieux		Formations	Passage Soufflot

AUXERRE

2024-2815	4,19	Association Ateliers alternatifs Psyrates	54,4	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2024-2803	6	Auxerre Aquatic club	42,75	AG	Maison Paul Bert
	6,7	BVLTC association conventionnée		Manifestation	Salle de Laborde
	6,7	Comité des fêtes des Chesnez association conventionnée		Manifestation	Salle des Chesnez
	6,7	Passerelle association conventionnée		Manifestation	Salle de Ste Geneviève
	6,7	Foyer de Vaux association conventionnée		Manifestation	Salle de Vaux
2024-2797	6,7	Particulier	227	Événement familial	Salle de Rive droite
2024-2798	6,7	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2024-2799	6,7	Association Culturelle et sportive Turque du Migennois	95	Manifestation	salle de la Boussole
2024-2808	9	PCF	57,16	Réunions	Maison Paul Bert
	10	Club 41 français à titre gracieux		Réunions	Maison Paul Bert
	11	FAFPT – syndicat Ville d'Auxerre à titre gracieux		Réunion	Passage Soufflot
	13,14	Association des Rosoirs association conventionnée		Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2804	13,14	Association Relais enfants parents Bourgogne	87	Réunions	Salle des Chesnez
2024-2805	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2806	13,14	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2807	13,14	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2816	18	Ordin	36,03	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2811	20,21	Handisport association 4ème contrat	55	Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2809	20,21	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2024-2810	20,21	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2024-2812	20,21	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2024-2814	20,21	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2024-2813	20,21	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
	20,21	Association des Piedalloues association conventionnée		Manifestation	Salle des Piedalloues

AUXERRE

2024-2824	25	France Bénévolat	10,6	Réunions	Passage Soufflot
2024-2825	27	Particulier	22,3	Réunion	Maison Paul Bert
2024-2817	27,28	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2024-2818	27,28	Association Université libre des valeurs	87	Manifestation	Salle des Chesnez
2024-2819	27,28	Association St Marse St Gervais	85	Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2820	27,28	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
	27,28	Association des Rosoirs association conventionnée		Manifestation	Salle des Rosoirs
2024-2821	27,28	Particulier	152	Événement familial	Salle de Vaux
2024-2822	mois	CNFPT	683,6	Formations	Maison Paul Bert
Total			4263,8		

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
23VA27	21/05/2024	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Maintenance des installations de protection contre l'incendie (2024-2027)	Montant maximum du marché 100 000 HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23VA14	17/05/2024	Marché 23VA14 Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande transports d'enfants des écoles et des centres de loisirs Lot 8 - Avenant 1	Sans incidence financière

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Questions diverses :

Isabelle POIFOL FERREIRA demande la communication des comptes de la manifestation des Grands Récits.

Céline BÄHR indique que cette première édition, a permis d'accueillir plus d'un millier d'entrées, avec un coût global d'un peu plus de 80 000 euros, ce qui est inférieur par exemple aux rues barrées qui s'élève à 110 000 euros.

Elle ajoute que le coût du commissariat s'élève à hauteur de 20 % du montant global du festival.

Isabelle POIFOL-FERREIRA se demande comment a été choisie cette commissaire.

Céline BÄHR indique que cette commissaire a été choisie au regard de son expérience dans le milieu culturel.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que cette commissaire occupait un poste à responsabilité chez France culture, et que cette commissaire ne fait pas preuve d'éthique dans son travail.

Crescent MARAULT indique que ces propos ne sont pas appropriés et déplacés.